



4, rue Paul Sautai - 80000 AMIENS
☎ 03.22.92.33.63 📠 03.22.92.50.51
@ 80@unsa-education.org



DECLARATION DE L'UNSA-ÉDUCATION AU CTSD DU 3 AVRIL 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

Avant d'évoquer l'ordre du jour de cette réunion du CTSD, l'UNSA-Education ne peut faire l'impasse sur le climat actuel au sein de la profession. Alors que le Ministre et vous-même, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, expliquez que ce climat est basé sur des mensonges qui seraient véhiculés, entre autres, par les organisations syndicales, vous avez également exprimé publiquement que des clarifications s'imposaient. Dès la fin du mois de janvier, le SE-UNSA avait demandé ces clarifications alors que l'amendement évoquant la création des EPSF était présenté à l'Assemblée Nationale. Suite à notre interpellation, des députés ont présenté un autre amendement visant à ce que soit exigé l'accord de tous les conseils d'école et d'administration concernés au préalable à la création d'un EPSF. Cet amendement a été rejeté par la majorité dont nous ne doutons pas que le vote ait pu être orienté par le Ministre. Le texte voté à l'Assemblée est très explicite : les EPSF seront créés sur proposition conjointe du Préfet et de la collectivité avec avis du DASEN (qui était même exclu de l'amendement initial). Comment dès lors expliquer qu'aujourd'hui le Ministre fasse le tour des médias, ce qu'il affectionne particulièrement, pour dire qu'il est évident que cela ne puisse se faire sans l'accord de l'ensemble de la communauté éducative et qu'il est aujourd'hui prêt à une réécriture du texte ? A l'UNSA, nous avons une explication : l'obligation pour lui de reculer alors que la grogne des enseignants et des parents d'élèves sur ce point se développe jour après jour.

Toujours sur le sujet des EPSF, le Ministre s'est adressé vendredi dernier en fin d'après-midi à tous les enseignants, et même directement auprès des directrices et directeurs d'école hier, afin de leur expliquer *qu'avec ces nouvelles dispositions, les directeurs seront davantage encore les acteurs locaux de l'école*. Que les EPSF n'ont pas vocation à faire disparaître des écoles et encore moins leurs directeurs, contrairement à ce qui peut être écrit ici ou là. Il est vrai qu'il faut toujours se méfier de ce qu'on peut lire ici ou là. Ainsi, on peut lire dans l'article 6 quater de la loi pour une école de la confiance votée à l'Assemblée Nationale le 19 février dernier : *Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce (...) les compétences attribuées au directeur d'école*. Les lois de la République



CTSD - Mercredi 3 avril 2019



contiendraient-elles donc des « bobards » et autres « fake news », pour reprendre les propos du Ministre ?

Nous pourrions évoquer de nombreux autres sujets inhérents à cette loi particulièrement mal ficelée et teintée d'idéologie libérale, à l'instar du projet de loi sur la fonction publique. Nous n'en évoquerons qu'un seul autre, qui a déjà fait l'objet d'un long débat à l'occasion du dernier CDEN : celui du financement public des écoles privées. C'est un fait, alors que 98% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés dans notre pays, l'instruction obligatoire à 3 ans n'aura comme principal effet mécanique que l'octroi d'environ 150 millions d'euros d'argent public supplémentaire dans les caisses de ces établissements privés. A cela, le Ministre ne répond pas et continue à nous expliquer que sa loi est au service de la justice sociale. Comment dès lors expliquer qu'un amendement au projet de loi « Blanquer » visant à rendre obligatoire l'objectif de mixité sociale dans l'enseignement privé ait été rejeté par la majorité à l'Assemblée ? Pour l'UNSA Education, la séparation de la jeunesse de notre pays dans deux filières scolaires, qui sont aussi des filières sociales, pose trois questions incontournables :

- Peut-on continuer de sacrifier la mixité sociale dans un pays qui a laissé se ghettoïser des parties entières de son territoire ?
- Quel service rend à la nation la politique de financement public des établissements privés ?
- Quel est son coût global pour le contribuable ?

Ces questions ne peuvent plus être éludées : leur traitement contient des réponses aux fractures qui minent notre société.

La réunion de ce comité technique relative à la circulaire départementale du mouvement des professeurs des écoles est une nouveauté consécutive aux nouvelles instructions ministérielles de novembre dernier. L'UNSA Education réproouve le fait que la CAPD n'ait plus cette prérogative. En effet, comment comprendre que ce sujet exclusivement rattaché à la gestion individuelle des carrières d'une catégorie précise de personnels soit désormais traité au sein d'une instance dont le champ de compétences est normalement limité aux moyens alloués à une structure et non la carrière d'un agent. Nous ne sommes toutefois pas dupes et sommes bien conscients du fait que cette décision préfigure la prochaine loi sur la fonction publique qui prévoit de retirer aux commissions administratives paritaires la majeure partie de leurs prérogatives. En effet, cette simple modification du lieu au sein duquel sont débattues les règles du mouvement des personnels est beaucoup moins anodine qu'elle n'y paraît. C'est véritablement un changement de paradigme qui est à l'œuvre puisqu'on voit bien qu'à terme, ce ne sont plus les agents qui choisiront leur structure, mais la structure qui choisira les agents.

Les nouvelles dispositions du mouvement vont d'ailleurs en ce sens. En retirant la possibilité aux enseignants de formuler des vœux précis sur une liste de postes restés vacants (soit ce qu'il était convenu d'appeler la seconde phase du mouvement), on voit bien s'exprimer une volonté de limiter les choix des personnels. A l'UNSA-Education, nous tirerons le bilan des conséquences de ces nouvelles modalités mais nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'elles ne vont pas dans le sens des intérêts des personnels. Quant au fait que le service en général y trouverait un intérêt, nous pouvons même craindre le contraire.

La même philosophie est à l'œuvre avec l'exclusion de la prise en compte du barème pour les affectations sur certains postes comme ceux de conseillers pédagogiques départementaux ou de direction d'école de 10 classes et plus en éducation prioritaire. Nul doute que les personnels choisis à l'avenir pour exercer ces fonctions requerront bien sûr toutes les qualités, dont celle de servir. Nous tenons toutefois à rappeler qu'il arrive que servir les intérêts de notre hiérarchie soit contradictoire avec ceux de l'école, et donc des élèves, que l'on dirige.

Pour conclure, nous souhaitons toutefois vous remercier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, ainsi que les services de la division du personnel, pour la qualité du dialogue mis en œuvre à l'occasion des groupes de travail qui ont précédé cette réunion. Ainsi, même si nous savions, dès lors que le ministère avait posé un cadre strictement rigide, que le résultat ne serait de toute façon pas satisfaisant pour les personnels et que nous continuerons à combattre ces dispositions, nous reconnaissons néanmoins qu'une réflexion départementale a été menée pour en atténuer les conséquences. De même, alors que l'utilisation de l'application « Mouvement 1^{er} degré » a dû être interrompue ces deux derniers jours dans les départements ayant choisi d'ouvrir le serveur ce lundi, reporter la saisie des vœux au retour des vacances dans la Somme a été une sage décision qu'il convient également de saluer.

Maxime PARUCH, Laurence PLOUVIEZ,
Fabien CAHARD, David REBIÈRE